

Utilisation de photo, d'audio de votre enfant par l'école

Nous allons utiliser durant l'année 2025-2026, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos, des audios des enfants de l'école pour :

- des expositions à partir des enquêtes réalisées par des classes,
- le compte-rendu de voyages scolaires,
- des cadeaux de fête (Noël, maman, papa...)

les différentes publications de l'école (cédérom, journal scolaire, **blog de l'école** à l'adresse suivante : <https://blogs.ac-normandie.fr/ecoledespresverts/> ...).

Il est possible que votre enfant figure sur certaines d'entre elles.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

"L'article 9 du Code Civil stipule :

"Chacun a droit au respect de sa vie privée."

"... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits..."

"... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation..."

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élèves reconnaissables ne pourra être publiée sur le Web sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs, responsables,...) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo.

Les œuvres des élèves ne doivent en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul est autorisé le prénom.

(Extrait de la charte académique)

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir remplir l'autorisation suivante :

Madame, Monsieur _____,

autorise(nt) les enseignants de l'école d'Haussez à utiliser, dans le cadre pédagogique décrit ci-dessus, des photos, audios de mon enfant _____ prises au cours des activités scolaires.

refuse(nt) que l'école d'Haussez utilise des photos, des audios de mon enfant.

Fait à _____, le _____

Signature des parents